

Assurance Responsabilité Civile des Sociétés de Services en Ingénierie Informatique



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile des Sociétés de Services en Ingénierie Informatique

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle des Sociétés de Services en Ingénierie Informatique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objet assuré :

- ✓ La responsabilité civile professionnelle des Sociétés de Services en Ingénierie Informatique à l'exclusion de toute activité à destination du domaine médical, aéronautique et spatial, nucléaire, militaire et off-shore.

Risques assurés :

- ✓ La responsabilité civile professionnelle/contractuelle
- ✓ La responsabilité civile exploitation
- ✓ La responsabilité civile après livraison
- ✓ La pollution accidentelle
- ✓ La responsabilité civile objets confiés et existants
- ✓ L'intoxication alimentaire
- ✓ La protection juridique

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité sans faute
- ✗ Les dommages causés par les guerres, grève, lock-out, émeute, acte de terrorisme, sabotage
- ✗ Les engagements dérogatoires aux principes généraux du droit généralement applicables ou aux usages de la profession, ayant pour objet ou pour effet d'étendre ou d'alourdir votre responsabilité
- ✗ Les engagements de résultats souscrits au titre des services d'assistance ou de conseils formulés dans le cadre des services fournis



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages qui résultent:

- ! De faits intentionnels, volontaires ou dolosifs
- ! D'une concurrence déloyale ou d'une atteinte à des droits intellectuels
- ! D'un abus de confiance, de malversations, détournements ou vols, acte diffamatoire ou calomnieux, divulgation d'informations confidentielles
- ! De la faute grave de l'assuré;
- ! D'un état d'ivresse, de l'influence de stupéfiants, de déséquilibre mental ou de rixes et paris
- ! D'un fait dont l'assuré avait connaissance avant la souscription et qui est de nature à entraîner la garantie
- ! Du blanchiment d'argent ou de la fraude de l'assuré
- ! De insolvabilité de l'assuré ou de l'un de ses partenaires
- ! D'engagements de résultats souscrits au titre des services d'assistance ou de conseils formulés dans le cadre des services fournis,
- ! D'un retard non accidentel, à savoir lié à l'insuffisance structurelle ou chronique ou à l'inadéquation de vos moyens

Assurance Responsabilité Civile des Sociétés de Services en Ingénierie Informatique



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile des Sociétés de Services en Ingénierie Informatique



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier sauf USA, Canada pour la responsabilité civile professionnelle/contractuelle et responsabilité civile après livraison.
- ✓ Vous êtes couvert dans le monde entier mais avec déclaration préalable et sous réserve d'acceptation si hors Europe géographique pour la responsabilité civile exploitation et les objets confiés.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer toutes les circonstances connues que vous devez raisonnablement considérer comme constituant, des éléments d'appréciation du risque
- Informer avec précision sur toutes les composantes et toutes les particularités de l'activité professionnelle exercée
- Mettre à notre disposition tous les moyens pour connaître l'état du risque, notamment par l'accès aux installations, aux livres et à la documentation
- Déclarer exactement et dans les plus brefs délais, toute modification de circonstances ou toutes nouvelles circonstances que vous devez raisonnablement considérer comme étant de nature à entraîner une aggravation sensible et durable de la probabilité de survenance du risque assuré

En cas de sinistre, vous devez :

- Conserver les spécifications des commandes pendant onze ans après la mise en circulation de produits, enregistrer et conserver les résultats de tous les contrôles de qualité qu'un professionnel normalement consciencieux exécute
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- Nous déclarer le sinistre par écrit dans les 8 jours à dater du moment où vous en avez connaissance ou le plus rapidement possible
- Nous fournir sans retard, tous les renseignements exacts, complets et utiles sur les circonstances du sinistre
- Nous transmettre sans retard, toutes les pièces justificatives des dommages et tous les documents relatifs au sinistre
- Les citations, assignations et généralement tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires relatifs au sinistre doivent nous être transmis dès leur remise ou signification et au plus tard dans les 48 heures de leur réception
- Suivre nos directives et accomplir les démarches prescrites
- Comparaitre aux audiences, vous soumettre aux mesures d'instruction ordonnées par les tribunaux et accomplir les actes de procédure que nous vous demandons
- Vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de toute transaction, de toute fixation du dommage, de tout paiement ou promesse d'indemnité



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.